

**COMMUNE DE
SAINT-JEAN-EN-ROYANS**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
-----**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Le Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans,
Vu le Code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,
Vu la demande présentée par le Président du Comité des Laboureurs qui organise le **DIMANCHE 07 Avril 2019** un défilé de chars fleuris et de Sociétés de Musique à l'occasion de la **FETE DES LABOUREURS**,
Vu l'installation de la fête foraine,
Considérant le dispositif Vigipirate et son niveau de sécurité renforcé, risque attentat,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté par le défilé et d'assurer la sécurité des spectateurs et participants.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Comité de la Fête des Laboureurs est autorisé à organiser un défilé de chars fleuris et de sociétés de musique, le **DIMANCHE 07 Avril 2019**, de 10 heures 30 à 13 heures, et de 14 heures 30 à 18 heures.

Une fête foraine se tiendra sur le domaine public du vendredi 05 avril 2019 à 16h30 au lundi 08 avril 2019 à 20h00 : Place du 19 mars 1962 et Place du champ de Mars (haut et bas).

Parcours du matin : (1 tour)

Départ Avenue Albert Chaloin, Avenue Jules Nadi, Place du Champ de Mars, Rue de la République, Place de l'Eglise. Le retour au point de départ se fera par la rue Jean Jaurès, Rue de l'Industrie et Avenue Albert Chaloin.

Les chars fleuris sont autorisés à emprunter exceptionnellement, la Rue de l'Industrie dans le sens sud-nord, afin de pouvoir rejoindre le point de départ du corso. Un membre du comité des laboureurs devra s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive en face.

Parcours de l'après-midi: (2 tours)

Départ Avenue Albert Chaloin, Avenue Jules Nadi, Place du Champ de mars, Rue de la République, Place de L'Eglise. Le retour se fera par la Rue Pasteur et l'Avenue Albert Chaloin.

Article 2 :

Le vendredi 05 avril 2019 de 16h30 à 22h00, la circulation sera interdite Place du Champ de Mars, du carrefour avec la Rue Jules Nadi jusqu'à la Place de l'Eglise.

Le samedi 06 avril 2019 de 13h30 à 23h00, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf secours et police) sur la place du Champ de Mars ainsi que sur la Rue Jules Nadi du carrefour avec l'Avenue Albert Chaloin à celui de l'Avenue des Pionniers du Vercors. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Albert Chaloin, la Place de l'Eglise et la Rue Pasteur.

Le dimanche 07 avril 2019 de 09h15 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du corso cité à l'article 1^{er} (Albert Chaloin, Avenue Jules Nadi, Place du Champ de Mars, Rue de la République, Place de l'Eglise).

La circulation sera déviée par la rue de la Gare, la Rue de l'Industrie ainsi que par la rue Constant Berthet. La circulation sera interdite Rue de la Montée du Sert à hauteur de la bâtisse Genin.

Dès la fin du défilé, l'Avenue Albert Chaloin ainsi que la Place de l'Eglise pourront être rouvertes à la circulation.

Le stationnement sera interdit pour permettre le passage des véhicules de secours sur le bas du Champ de Mars de l'immeuble Vicat à l'entrée de la cour de Monsieur Lyonne.

Rue Constant Abisset, les riverains pourront exceptionnellement remonter la rue dans le sens nord-sud, à vitesse très réduite, de 09h30 à 18h00.

Le lundi 08 avril 2019 de 16h30 à 19h30, la circulation sera interdite Place du Champ de Mars du carrefour avec la Rue Jules Nadi jusqu'à la Place de l'Eglise.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur toute la place de l'église le dimanche 07 avril 2019 de 07h00 à 19h00.

Le vendredi 05 avril à partir de 08h00, 4 emplacements de la Place de l'Eglise seront interdits au stationnement afin d'assurer la pose d'un podium.

Article 4 :

En vue de l'installation des manèges de forains, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Champ de mars (haut et bas) ainsi que sur la Place du 19 mars 1962, à partir du lundi 01 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019.

L'aire de campings cars : Rue de la Gare et le skate park : Avenue Albert Chaloin seront réservés au stationnement des caravanes des forains à compter du lundi 01 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019 inclus.

Article 7 :

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et le bon ordre.

Article 8 :

Il sera procédé par le service technique à l'installation et à la dépose de barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de ce jour.

Madame le Directeur Général des Services de Mairie, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, publiée ce jour, transmise aux organisateurs.

Le 04 mars 2019

Le Maire :
Christian MORIN

